



Berne, 19 septembre 2025

Destinataires :

les gouvernements cantonaux

Révision totale de l'ordonnance sur les machines ; ouverture de la procédure de consultation externe

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 19 septembre 2025, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur la révision totale de l'ordonnance sur les machines.

Le délai imparti pour la consultation externe court **jusqu'au 19 décembre 2025**.

L'ordonnance actuelle sur les machines transpose la directive 2006/42/CE (directive UE relative aux machines) en Suisse de manière équivalente en renvoyant à cette directive. Cette solution permet d'obtenir un niveau de sécurité en Suisse équivalent à celui qui existe dans l'UE et constitue en outre la base d'un accès facilité au marché intérieur de l'UE dans le domaine des machines. Le nouveau règlement (UE) n° 2023/1230 (règlement UE sur les machines) s'appliquera dans l'UE à partir du 20 janvier 2027. La présente révision totale de l'ordonnance suisse sur les machines permettra de transposer le règlement UE sur les machines de manière équivalente dans le droit suisse. Il s'agit de faire correspondre le niveau de protection dans le domaine des machines à celui qui existe dans l'UE et de poser ainsi la base d'une actualisation du chapitre sur les machines dans l'accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité (ARM).

Nous vous invitons à donner votre avis sur le projet d'ordonnance et sur les autres documents mis en consultation externe.

Le dossier de la consultation externe est disponible à l'adresse Internet suivante :
<https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing>.



Afin de garantir l'accès des personnes handicapées aux documents mis en consultation externe, nous vous prions de nous envoyer votre prise de position **sous forme numérique et, en plus d'une version PDF, également en version Word** (seule cette dernière peut être traitée par nos soins pour être accessible à tous) dans le délai imparti à l'adresse suivante :

abps@seco.admin.ch

Nous vous prions de bien vouloir indiquer la personne à joindre en cas de question ainsi que ses coordonnées.

M. Sven Sauthoff (tél. : +41 58 467 30 34) et Mme Laura Zilio (tél. : +41 58 465 93 78) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Guy Parmelin
Conseiller fédéral